

Paudex, le 25 août 2016

USPI INFO n° 11/2016

Politique : L'USPI Suisse rejette le projet de révision de l'Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements

L'USPI Suisse rejette le projet de révision totale de l'Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements, mis en consultation par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Ce projet permettrait à toute administration publique de collecter quasiment toutes les données du registre à d'autres fins que statistiques ou pour l'accomplissement d'une tâche prévue expressément par la loi. Par ailleurs, certaines données portant sur les logements seraient rendues librement accessibles. Un tel projet n'est pas acceptable et outrepassé la délégation de compétences.

Alors qu'une simple adaptation du droit actuel, de manière à disposer d'un outil statistique permettant de déterminer le taux de résidences secondaires, aurait suffi, le DFI a mis en consultation un projet de révision totale octroyant davantage de compétences à l'Office fédéral de la statistique. En effet, ledit Office pourrait, par exemple, requérir davantage d'informations qu'actuellement dès lors qu'il définirait le contenu exact des informations, prévues de manière large et vague, par l'ordonnance.

En outre, tous les projets de constructions ainsi que les bâtiments ne servant pas à l'habitation devraient être systématiquement enregistrés au registre. Enfin, les données du registre pourraient être utilisées dans le cadre de réalisations statistiques, sans limitation au domaine de la construction et des logements. Les collectivités publiques pourraient également avoir accès aux données du registre, notamment pour la réalisation de planifications.

En définitive, cette révision prévoit de mettre à disposition une base de données à toute administration publique afin qu'elle puisse ajuster sa politique de logements, immobilière ou fiscale. Ceci n'est pas acceptable. L'accès à ces données doit être limité à la réalisation de travaux statistiques, de recherche et d'exécution de tâches légales par les services liés aux logements. Par conséquent, l'USPI Suisse rejette ce projet de révision totale et a adressé sa prise de position, ci-jointe, le 10 août 2016 à l'Office fédéral de la statistique. Un communiqué de presse a également été envoyé à toute la presse romande.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Doyat

Annexe : ment.